



Association parc animalier

du Domaine de Bel-Air avec structure d'accueil

STATUTS

Article 1

Constitution, siège et durée de L'association :

Sarah a créé un parc animalier en 1998.

Dès 2000 le parc commence à faire office d'accueil pour des animaux abandonnés.

Ces éléments ont conduit le projet de faire une association sans but lucratif selon l' article 60 et suivant du code civil suisse.

L'association a son siège à Bel-Air, 2525 Le Landeron (canton de Neuchâtel).

Sa durée est indéterminée.

Article 2

L'association a pour but de maintenir voire augmenter la biodiversité tant environnementale que génétique.

Présenter les différentes espèces.

Participer à l'éducation de l'environnement avec des activités ouvertes au public dans une optique de sensibilisation.

Recueillir et soigner des animaux dans les possibilités de la structure.

Article 3

Le comité est formé de cinq membres et s'organise librement. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 5 ans et rééligibles.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires le commandent mais au minimum 1 fois par an.

Le président peut en tout temps convoquer le comité.

Les membres du comité ne répondent que de la bonne et fidèle exécution de leur mandat. Ils ne contractent, en raison de celui-ci, aucune obligation à titre personnel quant aux engagements de l'association et ils ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables à titre individuel des décisions prises par l'assemblée générale et des finances.

Article 4

Les compétences du comité consiste à décider souverainement de son organisation, exerce toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, notamment :

- Représenter l'association à l'égard des tiers, à l'exclusion des affaires pénales.
- Etre responsable de l'administration générale de l'association.
- Convoquer l'assemblée générale une fois par an dont il fixe l'ordre du jour.
- Exécuter les décisions de l'assemblée générale.
- Diriger la politique de l'association conformément à ses buts.
- Prononcer l'adhésion des nouveaux membres.
- Prononcer souverainement l'exclusion d'un membre.

Article 5

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- Adoption des rapports administratifs.
- Examen et adoption des rapports des vérificateurs des comptes
- Fixation des cotisations annuelles.
- Election des membres du comité.
- Délibération sur tous les sujets portés à l'ordre du jour.
- L'assemblée générale est formées de tous les membres de l'association. Elle est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Article 6

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux, ils dressent un rapport de leurs constatations et les présentent à l'assemblée générale.

Article 7

Tout changement des présents statuts est du ressort de l'autorité de surveillance sur proposition du comité. Les actifs éventuels restants seront versés à une institution suisse poursuivant un but analogue.

Article 8

Peut devenir membre de soutien toute personne physique ou morale qui en exprime le désir.

Le fait de devenir membre de l'association implique de respecter les présent statuts et l'obligation de s'acquitter de la cotisation. Les membres sont informés de l'assemblée générale et s'engage à respecter les décisions tant de l'assemblée générale que du comité.

Les membres peuvent venir librement au parc mais uniquement pendant les heures d'ouverture.

L'admission est prononcée souverainement par le comité qui n'a pas à justifier un refus d'admission.

Toute personne travaillant pour l'association le fait bénévolement.

Article 9

La qualité de membre se perd lorsque le membre veut se retirer, pour se faire il doit donner un avis écrit pour la fin de l'exercice et s'être acquitté de la cotisation de l'exercice en cours.

Article 10

Les ressources de l'association sont constituées par :

-Le paiement des factures par le membre créateur de l'association à savoir Quiquerez Sarah, gardienne d'animaux Bel-Air, 2525 Le Landeron (pour celle qui ne peuvent pas être réglé par l'association par manque de liquidité).

-Le travail bénévole du Médecin- vétérinaire Berclaz Michèle

-Les cotisations des membres.

-Les subventions éventuelles.

-Les dons et legs.

Article 11

Approbation des statuts :

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale réunie ce jour et entrent immédiatement en vigueur.

Le Landeron le 1 janvier 2011

Quiquerez Sarah	Présidente
Bérclaz Michèle	Vice présidente
Bille Nadine	Caissière
Quiquerez Céline	Secrétaire
Sandoz Philippe	Suppléant